

REGLEMENT DU GRAND JEU – CONCOURS

« Grand Prix de Tennis de Lyon »

Article 1

BNP PARIBAS - SA au capital de 2 526 336 308 euros - RCS Paris 662 042 449, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens 75009 PARIS,

représentée par Béatriz ARRUGA-OLEAGA, Responsable Communication, Direction Régionale BNP Paribas 20 rue de la Villette, 69003 LYON,

est partenaire principal associé du « Grand Prix de Tennis de Lyon » qui se déroulera au Palais des Sports de Gerland du 26 octobre au 1^{er} novembre 2009,

BNP Paribas organise un grand jeu-concours « Grand Prix de Tennis de Lyon » du lundi 26 octobre au dimanche 1^{er} novembre, permettant de gagner différents lots durant le Grand Prix de Tennis de Lyon à partir d'une carte à gratter. La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle organise également un tirage au sort qui aura lieu le 1^{er} novembre.

Article 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne habitant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de BNP PARIBAS, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille (conjoint et descendants vivant sous le même toit).

Article 3

Pour participer au grand jeu-concours « Grand Prix de Tennis de Lyon », il suffit aux candidats du jeu de demander une carte à gratter auprès du stand Grand Public BNP Paribas dans le hall du Palais des Sports, et de gratter la zone à gratter. Deux mots peuvent apparaître sur la zone du grattage :

- soit « perdu » ce qui signifie que le joueur n'a rien gagné
- soit « gagné » et, dans ce cas, le joueur se verra remettre par les organisateurs du jeu sur le stand Grand Public BNP Paribas dans le hall du Palais des Sports, un cadeau contre remise de sa carte à gratter.

La participation est limitée à un bulletin par personne.

Dans les deux cas « perdu » ou « gagné », le candidat pourra participer à un tirage au sort qui aura lieu le dimanche 1^{er} novembre à 17h sur le stand Grand Public BNP Paribas dans le hall du Palais des Sports. Pour cela, il devra compléter le bulletin de participation au tirage au sort de ses coordonnées, et glisser le bulletin dans l'urne qui sera située sur le stand Grand Public BNP Paribas dans le hall du Palais des Sports. Le tirage au sort permettra de désigner un seul gagnant qui recevra comme cadeau 4 places de cinéma à l'avant première du film « Arthur et la Vengeance de Maltazard » organisée sur Lyon d'ici le 2 décembre 2009 (4 places utilisables par les parents accompagnés de leurs enfants, ou par les grand parents accompagnés de leurs petits-enfants).

Article 4

Le grand jeu concours est doté des lots suivants :

- stylos
- portes clés
- sacs Masters
- casquettes
- crayons
- portes photo

Article 5

Les gagnants seront prévenus par l'animateur du Grand Prix de Tennis de Lyon et la remise de lots s'effectuera sur le stand BNP Paribas. Ceux-ci ne pourront pas être échangés, totalement ou partiellement, contre leur valeur monétaire. BNP Paribas se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Article 6

Chaque gagnant autorise par avance BNP Paribas à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, ses nom, prénom, adresse et photographie à toute fin publicitaire ou commerciale sans pouvoir prétendre à aucun droit que le prix gagné.

Ce règlement est déposé chez Maitres MOLHO, MASSART, MISRAHI, RIBOULET et BRUN, huissiers de justice associés 31 rue Grenette 69002 Lyon.

Il pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur, une seule demande par foyer pendant la durée du jeu) à Béatriz ARRUGA-OLEAGA Chargée de communication, Direction régionale BNP PARIBAS 20, rue de la Villette, 69003 LYON.

Ce jeu est consultable sur le site Internet de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN : www.huissiers-lyon-31grenette.com

Article 7

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Article 8

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de BNP Paribas, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

BNP Paribas se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

BNP Paribas se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales par exemple), dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent règlement a été déposé en la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET- BRUN huissiers de justice associés, 31 rue Grenette 69002 LYON.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BNP Paribas.